

BIEN PRÉPARER MA LIVRAISON

Pour une prestation transport effectuée par INERTAM ou le Client ou un tiers.

LE BSDA

L'élimination des déchets d'amiante doit être accompagnée d'un **Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante Cerfa n° 11 861*02**.

(Circulaire du 19 juillet 1996 et du 9 janvier 1997, décret 2005-635 du 30/05/05 et arrêté du 29/07/05)

Ce document permet d'assurer la **TRAÇABILITÉ** des déchets d'amiante et de contrôler le circuit d'élimination de ces déchets.

LE BSDA STIPULE :

1. la désignation du déchet
(code traçabilité, code famille, nomenclature déchet, nom et consistance de la matière, conditionnement, poids estimé)
2. le maître d'ouvrage
(producteur du déchet)
3. l'entreprise de travaux
4. le transporteur / collecteur
5. l'éliminateur

À REMETTRE IMPÉRATIVEMENT AU CHAUFFEUR POUR LIVRAISON SUR SITE :

■ **l'original du BSDA** accompagnant le déchet depuis l'émetteur jusqu'au site INERTAM
Prévoir impérativement autant de BSDA que de lignes de traitement chiffrées sur le devis émis par le service commercial.

■ **la ou les autorisation(s) de livraison** émise(s) par le service transport pour des colis bien repérés
(inscrire n°Affaire + n° de livraison)